



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Facturation

Question écrite n° 7694

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les fraudes éventuelles qui peuvent résulter de l'utilisation des quittances établies par EDF. Celles-ci, bien que servant de justificatif de domicile, sont en effet délivrées sans qu'aucune vérification préalable ne soit effectuée sur la situation juridique des occupants. De nombreux squatters et autres occupants sans titre peuvent ainsi, après avoir fait rétablir le courant électrique, disposer de documents administratifs faisant valoir d'une domiciliation à laquelle ils ne peuvent prétendre. En conséquence, il lui demande de l'informer des dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes des cahiers des charges des distributions d'énergie électrique, le concessionnaire est tenu de fournir l'électricité à toute personne qui demande à contracter un abonnement. Il n'est donc pas en droit de subordonner cet abonnement à la justification de l'occupation légale des lieux par le propriétaire. Ce n'est que lorsqu'une personne se présente pour contracter un abonnement pour un local dans lequel il n'a pas été procédé à une résiliation préalable qu'Electricité de France peut rechercher certaines garanties, dans le seul dessein de s'assurer de la vacance du local. Le contrat d'abonnement est constitué par la première facture adressée par les services d'Electricité de France à l'abonné. Ce contrat n'est consolidé que si le paiement de la facture a été effectué. Dans le cas contraire, Electricité de France procède systématiquement, après enquête, à la suspension des fournitures. La quittance d'électricité et de gaz est une facture que l'établissement adresse aux abonnés pour le paiement de leur consommation d'énergie ; le concessionnaire ne pourrait dans ce cadre se livrer à une appréciation de la valeur du droit d'occupation des abonnés sans sortir de son rôle.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brard Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7694

**Rubrique :** Electricité et gaz

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** industrie et aménagement du territoire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 janvier 1989, page 18